



Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023
- Indemnités des élus
- Marchés : ↪ De service pour la gestion des déchets sur le territoire,
↪ De travaux pour l'agrandissement de la crèche intercommunale l'Îlot Bambins
- Modification statutaire de l'EPAGE SEQUANA

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications, créations et suppressions de postes

FINANCES

- Admissions en non-valeur

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

- Signature de la Convention Grandir en Milieu Rural

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds Façades (2 délibérations)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Informations (le cas échéant)
- Questions diverses (le cas échéant)

DATE CONVOCATION :

29 septembre 2023

PRESIDENT DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME, président

ÉTAT DES PRESENCES AU DEBUT DE LA SEANCE :

Présents : 47

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. SABOURIN Sébastien	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
TONNERRE	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	Mme ELBACHIR Nicole	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	Mme TOULON Sylviane	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	M. SOEHNLEN Pascal	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON		M. CATY Gérard
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme LENEVEU Marie-Claire

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 18

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	M. DELAGNEAU Emmanuel
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	M. CALONNE Marc
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. SOEHNLEN Pascal
DYE	M. DURAND Olivier	M. FOURNILLON Dominique
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme DRUJON Nathalie	M. DEPUYDT Claude
MOLOSME	M. BUSSY Dominique	M. BOUCHARD Michel
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	M. MURAT Olivier
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	Mme GRIFFON Delphine
RAVIERES	M. FOREY Vincent	M. LETIENNE Bruno
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	M. PONSARD José
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	M. LENOIR Pascal
	M. CLECH Cédric	Mme DUFIT Sophie
	M. MANUEL Lucas	M. PROT Dominique
	Mme ORGEL Emilie	M. DROUVILLE Michel
	Mme PRIEUR Chantal	Mme TOULON Sylviane
	M. ROBERT Christian	M. FICHOT Jean-François
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. LHOMME Régis

Absent(s) excusé(s) : 3

Communes	Conseillers titulaires
STIGNY	Mme DOLLIER Anne

Communes	Conseillers titulaires
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
	M. LETRILLARD Laurent

Absent(s) non-excuse(s) : 7

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean- Claude
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. BRUMEAUX Michel
SAINT-MARTIN-SUR- ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin
TONNERRE	M. HAMAM Nabil
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Eric DELPRAT

La séance s'est ouverte le 5 octobre 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

***Monsieur Régis LHOMME** : Bonsoir à toutes et à tous. Le quorum est atteint avec 47 conseillers présents.*

Je vous rappelle que les prises de parole ont lieu au micro en se présentant.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Olivier DURAND a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOURNILLON

Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ a donné pouvoir à Monsieur Olivier MURAT

Madame Anne JERUSALEM a donné pouvoir à Monsieur Marc CALONNE

Madame Maryline JOUVET a donné pouvoir à Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE

Monsieur Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à Monsieur Pascal SOEHNLEN

Monsieur Stéphane PARIS a donné pouvoir à Monsieur José PONSARD

Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Régis LHOMME

Monsieur Dominique BUSSY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOUCHARD

Monsieur Serge BETHOUART a donné pouvoir à Madame Delphine GRIFFON

Monsieur Jean-Marc DICHE (en retard) a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DELAGNEAU

Monsieur Lucas MANUEL a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT

Madame Chantal PRIEUR (en retard) a donné pouvoir à Madame Sylviane TOULON

Madame Bahya BAILICHE a donné pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR

*Monsieur Christian ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François FICHOT
Madame Émilie ORGEL a donné pouvoir à Monsieur Michel DROUVILLE
Monsieur Cédric CLECH a donné pouvoir à Madame Sophie DUFIT
Monsieur Vincent FOREY a donné pouvoir à Monsieur Bruno LETIENNE
Madame Nathalie DUJON a donné pouvoir Monsieur Claude DEPUYDT*

Les excusés

*Madame Dominique AGUILAR
Madame Anne DOLLIER
Monsieur Laurent LETRILLARD*

Les absents

*Monsieur Michel TRONEL
Monsieur Jean-Claude LEONARD
Madame Sandrine CAMUS-NEYENS
Monsieur Michel BRUMEAUX
Monsieur Nabil HAMAM
Monsieur Emmanuel DEZELLUS
Monsieur Benjamin LEMAIRE*

Lecture de l'ordre du jour

Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Monsieur Eric DELPRAT accepte le secrétariat de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023*

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Le procès-verbal du 12 septembre 2023 est adopté.

- *Indemnités des élus*

Monsieur Régis LHOMME : Nous vous proposons de reconduire exactement les indemnités précédentes. Je rappelle que les indemnités légales avaient été diminuées pour créer une septième vice-présidence que nous n'avons pas reprise. Nous avons donc des indemnités à 10 % du plafond légal. Y a-t-il des commentaires ?

- **Délibération n° 69-2023 : Administration générale - Indemnités - Indemnités de fonction des élus**

Rappelant que par principe, les fonctions électives sont gratuites (article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce principe est également applicable aux élus intercommunaux,

Considérant que la loi prévoit la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-12,

Vu la délibération n° 65-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 12 septembre 2023 approuvant l'élection du président,

Vu la délibération n° 66-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 67-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 approuvant l'élection des vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant ou l'exécutif d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, étant précisé que, s'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président,

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.

L'indemnité effectivement versée est votée par l'organe délibérant, dans la limite du maximum défini, repris dans le tableau ci-après :

	% maxi (valeur maximal théorique)	Brut Maxi*	Taux Proposé	Brut avec diminution
Présidence de l'EPCI	48,75 %	1 991,88 €	44,36 %	1 812,51 €
1 ^{er} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
2 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
3 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
4 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
5 ^{ème} vice—président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
6 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
TOTAL mensuel		7 049,40 €		6 414,19 €
TOTAL annuel		84 592,80 €		76 969,08 €

*calcul : depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085,91 € mensuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de fixer le taux d'indemnité du président à 44,36 % et le taux d'indemnité des vice-présidents à 18,77 % à compter du 12 septembre 2023,

DIT que la rémunération appliquée au président et aux vice-présidents, suivra l'évolution de l'IBTFP en cas de changement de celui-ci, sans modification des taux votés,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 de l'exercice en cours et seront inscrits aux exercices suivants.

- Marché de service pour la gestion des déchets sur le territoire

Monsieur Thierry DURAND : *Bonsoir à tous. Nous vous avons fait parvenir la délibération correspondante sur laquelle une modification doit être apportée. Il s'agit du lot 3 dont le montant annuel estimé s'élevait à 72 450,00 € HT. En fait, le montant exact qu'il faut retenir est de 44 450 € HT.*

Les marchés relatifs à la gestion des déchets arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une procédure de marché public a été lancée le 28 avril dernier et la commission d'appel d'offres (CAO) a été convoquée le 6 juillet 2023. Il convient donc d'entériner les décisions de la CAO et autoriser le président à prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution du marché et notamment à signer les documents.

Monsieur Pascal LENOIR : *On ne va pas changer les habitudes sur les interventions (sourire)... Cette délibération est importante dans le sens où elle acte une nette revalorisation de nos marchés qui gèrent nos ordures ménagères étant précisé que, dans cette énumération, il manque un lot. Cela est normal puisqu'il n'est pas renouvelé, il s'agit du lot qui traite du recyclage du tri sélectif, le centre de tri donné à la COVED pour environ 350 000 € HT, nonobstant les éventuelles augmentations qui auraient pu y avoir entre l'instant où la contractualisation du marché a été opérée en novembre 2021 et maintenant.*

Si l'on additionne ce montant HT et si on le majore du taux de TVA, même si l'on ignore le taux de TVA, parfois elle est de 5 %, mais elle peut être de 10 % en fonction du type de tri, on arrive à une somme assez conséquente qui atteint les 1,8 M€, rapportés au 1,5 M€ qui a été le type d'exécution de 2022. Il s'agit d'une augmentation substantielle. La communauté de communes n'y est pour rien, elle subit les aléas économiques, elle subit les appels d'offres, la hausse des matières, des produits, des frais de déplacement, etc. C'est cela le sujet. Le vrai sujet qui se pose par rapport à ce marché dès 2024, c'est-à-dire dès le mois de janvier, est de savoir si les rentrées financières permettront d'atteindre l'équilibre de notre budget ou si l'on devra procéder à une augmentation éventuelle de la tarification en matière de redevance incitative. J'espère que l'on ne remettra pas en cause le porte à porte et que l'on ne rentrera pas dans un débat comme celui d'Auxerre. Je suis plutôt fier d'avoir tenu le mécanisme inverse plutôt que de reculer et d'aller vers les points d'apport dits volontaires. Ce service important rendu à la population doit être maintenu en particulier sur notre territoire.

Je me répète, le vrai sujet est bien celui de l'équilibre global de notre budget. Je ne doute pas une seule seconde qu'à la commission du 18 octobre, à laquelle je participerai avec beaucoup de plaisir, on aura l'occasion d'évoquer ces équilibres budgétaires pour en rendre compte au conseil communautaire et prendre les bonnes décisions.

Voilà le sens de mon intervention.

Monsieur Thierry DURAND : *S'il n'y a pas d'autre intervention, je passe au vote.*

• **Délibération n° 70-2023 : Administration générale** - Marchés et commandes publics - Attribution et signature marché public - Prestations relatives à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que plusieurs marchés relatifs à la gestion des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 28 avril 2023 pour assurer les besoins de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en matière de collecte, de traitement des déchets ménagers et assimilés (OMR, emballages, verre) ainsi que d'enlèvement des déchets issus des déchèteries,

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure formalisée (appel d'offres)
- Allotissement :
 - Lot 1 : Collecte et transport des déchets ménagers résiduels et assimilés et des déchets recyclables (hors verre)
 - Lot 2 : Traitement et valorisation des déchets ménagers résiduels et assimilés
 - Lot 3 : Collecte et transport des emballages en verre collectés
 - Lot 4 : Enlèvement, traitement et valorisation des déchets dangereux issus des déchetteries
 - Lot 5 : Enlèvement, traitement et valorisation des déchets non dangereux issus des déchetteries
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : De la date de notification du contrat au 31 décembre 2026. Il sera reconduit tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 5 mai 2023 à 12 h 00, ont été réceptionnés 7 plis par voie électronique,

Considérant que ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), définies comme suit :

- Lot 1 : PSE n°1 : Caractérisation des déchets
- Lot 2 : PSE n°1 : Caractérisation des déchets
- Lot 5 : PSE n°1 : Caractérisation des déchets issus de la benne encombrants

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis le règlement de la consultation, à savoir :

- **Prix**..... **50 points**
- **Valeur technique**..... **40 points**
- **Politique environnementale mise en œuvre**.... **10 points**

Considérant que la commission d'appel d'offres a été convoquée le 6 juillet 2023, s'est réunie le 13 juillet 2023, a admis l'ensemble des candidatures et des offres reçues et, au regard de l'analyse des offres reçues, a pris les décisions d'attribution suivantes :

- Lot 1 Collecte et transport des déchets ménagers résiduels et assimilés et des déchets recyclables (hors verre) :
SEPUR pour un montant initial annuel de 568 229,00 € HT (hors PSE) et de retenir la PSE n° 1.
- Lot 2 Traitement et valorisation des déchets ménagers résiduels et assimilés :
COVED pour un montant annuel estimé de 321 200,00 € HT (hors PSE) et de retenir la PSE n° 1.
- Lot 3 Collecte et transport des emballages en verre collectés :
GACHON pour un montant annuel estimé de 44 450,00 € HT (hors lavage du parc de colonnes).
- Lot 4 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets dangereux issus des déchetteries :
EDIB pour un montant annuel estimé de 55 750,01 € HT.
- Lot 5 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets non dangereux issus des déchetteries :
YONNE RECYCLAGE pour un montant annuel estimé de 326 535,00 € HT, la PSE n° 1 n'ayant pas fait l'objet de réponse pour ce lot.

Il est proposé au conseil communautaire, d'entériner les décisions de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le président à signer le marché avec les attributaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ENTERINE les décisions de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer les documents du marché à intervenir.

- *Marché de travaux pour l'agrandissement de la crèche intercommunale l'Îlot Bambins*

Monsieur José PONSARD : Bonsoir.

Pour rappel, depuis deux ans, nous éprouvons des difficultés à accueillir tous les enfants qui nous sont proposés en garde. En 2021, nous avons dû refuser 25 enfants, en 2022, 45.

Nous avons donc pris la décision d'agrandir la crèche avec plusieurs projets qui n'ont pas pu aboutir soit à cause de normes imposées par la PMI, soit à cause d'un marché infructueux pour des modulaires.

Nous sommes donc partis sur un agrandissement en dur de la crèche actuelle.

(Présentation du visuel)



Le projet global comporte un aménagement complet de l'existant, complété de l'extension se trouvant sur la droite du visuel. La répartition des salles sera différente de celles actuellement aménagées.



-  Parking utilisé par les familles de la crèche
-  Accès à la crèche provisoire par les familles
-  Projet implantation du bâtiment modulaire qui servira de crèche provisoire (30 m x 13 m plus un espace cour)
-  Accès au parking par les professionnels de la crèche et les usagers des structures municipales (piscine, gymnase...)
-  Barrière mobile pour interdire l'accès de ce côté et permettre des livraisons sur le site de la piscine

La durée des travaux est estimée à 1 an. Des modulaires loués, installés sur le parking devant la piscine, accueilleront les enfants. Une convention avec la ville de Tonnerre a été passée pour pouvoir occuper cet emplacement. Je remercie les élus et les agents de la ville de Tonnerre qui ont contribué à l'établissement de cette convention.

Les parents rentreront là où se situent les flèches bleues : ce qui évitera la présence de véhicules sur l'emplacement des enfants.



La partie grise à droite occupe une partie du terrain de sports pour la base de vie du chantier.

Cette extension de la crèche va nous permettre d'accueillir 12 places supplémentaires. Actuellement, l'agrément porte sur 40 places, soit 52 au total. Je rappelle qu'une place correspond à 2,5 enfants. L'agrandissement nous permet de passer à 19 places, sous réserve de l'obtention de l'agrément.

Il s'agit d'un marché global d'un montant de 1 204 485,47 € HT d'une durée de 12 mois. La subvention obtenue est de l'ordre de 80 % du montant total. La CAF abonde à hauteur de 708 000 € ainsi que l'État, la DETR, la MSA, la Région.

Monsieur Pascal LENOIR : Cette deuxième délibération est importante et attendue. Elle acte l'agrandissement de la crèche, compte tenu du nombre de demandes non satisfaites, par ailleurs. Un projet à 1 204 000 € financé à 80 % : normal, correct.

En revanche, je ne comprends pas cette histoire de marché global de performance dont le temps de réalisation est sur 3 ans. Qu'est-ce que la société ROUTES et CHANTIERS MODERNES retenue va faire au-delà de la conception et de la réalisation ? Que veut dire le mot « exploitation » ainsi que le mot « maintenance » sur 3 ans ? C'est le sens de ma question, étant précisé que, pour moi, au budget 2023, il y avait d'inscrire une étude pour un montant de 48 000 € (je crois me souvenir). Ce montant de 48 000 € a dû donner lieu à un compte rendu, c'est ce que vous nous avez présenté dans les différents slides. Peut-on avoir le compte rendu de cette étude à 48 000 € ?

De plus, il aurait été souhaitable, parallèlement à l'acquisition de ce marché, qu'un tableau récapitulatif soit établi qui nous présente la synthèse des financements obtenus par rapport à ce chantier d'envergure qui, indiscutablement, est indispensable par rapport à la demande.

Monsieur José PONSARD : Nous pourrions fournir le tableau détaillé¹. L'obligation d'une maintenance sur 3 ans, assez symbolique, permet d'aller sur le marché global. Juridiquement, cette clause était nécessaire. Le maître d'œuvre s'engage à la maintenance sur le bâtiment et à apporter des solutions de consommation énergétique, notamment sur la gestion de l'eau avec des récupérateurs d'eau. Toute la toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques. Cela permettra une consommation partagée avec les autres bâtiments de la CCLTB situés sur Tonnerre.

Madame Delphine GRIFFON : Quel est le coût par enfant ? Est-il prévu une augmentation de tarif pour les familles ?

Monsieur José PONSARD : Aucune augmentation n'est prévue à la suite des travaux puisque les tarifs sont imposés par la CAF. De plus, ces tarifs évoluent en fonction du quotient familial. De ce fait, nous ne pouvons pas dire ce que cela représente au niveau du taux horaire.

Monsieur Yohan ROY : Je m'interrogeais sur le nombre d'offres.

Monsieur José PONSARD : Une seule. Le maître d'œuvre est spécialisé dans la conception de crèches. Il a construit plusieurs crèches, dont une en Haute-Savoie, à Sens... Il a une expérience qui est non-négligeable.

Monsieur Pascal LENOIR : Cela signifie qu'en faisant ce choix d'entreprise, on se dirigeait vers une entreprise qui allait réaliser la crèche de A à Z ? Ou cela signifie que cette entreprise va faire de la sous-traitance locale par rapport à la réalisation de ces travaux ? Comment cela va-t-il s'organiser ?

Monsieur José PONSARD : Ils vont sous-traiter avec les entreprises locales avec lesquelles ils ont l'habitude de travailler. Beaucoup de leurs prestataires sont des acteurs locaux, même du Tonnerrois.

D'autres questions ?

- **Délibération n° 71-2023 : Administration générale - Marchés et commandes publics - Réhabilitation du pôle petit enfance « l'îlot bambins » de Tonnerre - Attribution et signature du marché global de performance**

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la crèche de Tonnerre, située au sein du pôle petit enfance « L'Îlot Bambins », joue un rôle essentiel en matière d'accueil et d'éducation de la petite enfance,

Plan de financement :

Type de financement	Montant éligible HT	Taux	Montant du financement sollicité
CAF	1 204 485,47 €	58,78 %	708 000 €
MSA	1 204 485,47 €	1,66 %	20 000 €
DETR	476 485 €	50 %	238 243 €
AUTOFINANCEMENT	1 204 485,47 €	20,00 %	238 242,47 €
¹ TOTAL HT			1 204 485,47 €

Considérant le manque en place de crèche sur le territoire et l'inadaptation des locaux actuels aux besoins d'accueil identifiés,

Considérant que les études et réflexions approfondies menées pour évaluer les besoins spécifiques de notre population, identifier les contraintes existantes et déterminer la voie la plus appropriée pour répondre à ces besoins supplémentaires, ont confirmé la nécessité de procéder à une réhabilitation et à une extension de la crèche de Tonnerre en vue d'accroître sa capacité d'accueil, de garantir la sécurité et le bien-être des enfants, et de mettre aux normes la structure,

Considérant la procédure de marché public lancée le 12 juin 2023 pour réaliser ce projet,

Considérant la possibilité juridique de recourir à un marché global de performance permettant de confier à un prestataire unique l'ensemble des prestations et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, garantissant ainsi sa cohérence et sa coordination,

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée avec négociation possible
- Type de marché : Marché global de performance
- Type de prestations : Marché de travaux

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 28 juillet 2023 à 12 h 00, a été réceptionné 1 pli par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis le règlement de la consultation, à savoir :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Prix | 40 points |
| ➤ Capacités techniques | 20 points |
| ➤ Engagement de performances | 15 points |
| ➤ Qualité environnementale de la proposition .. | 15 points |
| ➤ Délais | 10 points |

Considérant qu'une réunion de négociation s'est déroulée avec l'entreprise candidate au marché global afin d'échanger sur les spécificités du projet, de préciser les attentes de la collectivité et certains points de l'offre,

Considérant la proposition de l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES,

Considérant que le rapport d'analyse des offres met en lumière les atouts de l'offre de l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES et sa capacité à mener à bien le projet en accord avec les exigences en matière de qualité et de performance,

Considérant le soutien substantiel et le financement apportés par des partenaires engagés tels que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) qui reconnaissent la pertinence de ce projet pour notre communauté de communes,

Il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer le marché et d'autoriser Monsieur le président à signer le marché avec l'attributaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE l'analyse, le classement des offres et l'attributaire proposé,

ATTRIBUE le marché global de performance à l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES pour un montant global et forfaitaire de 1 204 485,47 € HT comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance sur 3 ans,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer les documents du marché à intervenir.

- Modification statutaire de l'EPAGE SEQUANA

Monsieur Régis LHOMME : L'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) SEQUANA est le syndicat de bassin de la Seine. La CCLTB est adhérente pour les communes d'Arthonnay, Cruzy-Le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-Le-Bas, Sennevoy-Le-Haut et Villon.

Le 11 juillet dernier, le comité syndical de l'EPAGE a délibéré pour modifier ses statuts en vue de l'extension du périmètre de ce dernier à certaines communes de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeannes et Montsaigeonnais (CCAVM, intercommunalité de la Haute-Marne).

Étant donné que nous sommes adhérents, ils nous demandent de délibérer afin d'accepter la modification de leurs statuts de façon à accueillir cette communauté de communes.

Vous avez tous reçu les statuts modifiés.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 72-2023 : Administration générale - EPAGE SEQUANA - Modification statutaire**

L'EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) SEQUANA est le syndicat de bassin de la Seine. La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est adhérente pour les communes d'Arthonnay, Cruzy-Le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-Le-Bas, Sennevoy-Le-Haut et Villon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-17,

Vu la délibération n° 12/2023 du comité syndical de l'EPAGE SEQUANA en date du 11 juillet 2023 portant modification des statuts de l'EPAGE SEQUANA et de leurs annexes pour l'extension de son périmètre aux communes de la de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeannes et Montsaigeonnais (CCAVM – intercommunalité de la Haute-Marne) situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon,

Vu le courrier en date du 24 juillet 2024 de l'EPAGE SEQUANA demandant aux collectivités membres d'accepter ces modifications statutaires,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE les modifications statutaires de l'EPAGE SEQUANA.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc DICHE (le pouvoir qu'il avait remis à Monsieur Emmanuel DELAGNEAU n'est plus pris en compte). Il y a toujours 65 votants.

RESSOURCES HUMAINES

- *Modifications, créations et suppressions de postes*

Monsieur Régis LHOMME : *Ce tableau vous est présenté à chaque conseil. Il reprend les modifications, créations, suppressions de postes.*

Madame Odile DOMERGUE : *Ce tableau fait état de nombreuses suppressions et créations d'emplois. Au total, 3 suppressions de postes :*

- *1 départ à la retraite (filère administrative) poste non remplacé,*
- *1 démission (filère administrative) poste non remplacé,*
- *1 fin de contrat (filère animation), poste remplacé par une mobilité interne.*

Pour tout le reste, il s'agit de poste pour poste.

Monsieur Régis LHOMME : *Y a-t-il des questions ?*

- **Délibération n° 73-2023 : Ressources humaines - Personnel communautaire - Créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au conseil communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- Les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- Les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- La régularisation des mouvements de personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023,

Vu le courrier de la préfecture de l'Yonne en date du 25 août 2023 indiquant que la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023 n'est pas applicable en l'espèce et que par conséquent le conseil communautaire est invité à la retirer,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLTB en date du 5 octobre 2023,

Le président de séance propose au conseil communautaire :

- 1) De retirer la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023,
- 2) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial, temps non complet, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint administratif territorial, temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière technique

- Adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 21/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial, temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation, temps non complet, soit 32/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière médico-sociale

- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps non complet soit 26/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agent social, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 09/10/2023,
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière sportive

- Educateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

3) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière technique

- Adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 24,5/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial, temps non complet, soit 29/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière médico-sociale

- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps non complet soit 26/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ FINANCES

- Admissions en non-valeur

Monsieur Régis LHOMME : *Comme je vous le signalais en début de séance, nous vous avons fait parvenir une délibération pour 6 admissions pour 15 417 €. Nous en avons reçu une autre en début de semaine. De ce fait, le total est de 15 695 €. Il s'agit de non-valeurs suite à des dossiers de surendettement, des jugements, etc. Malheureusement, nous constatons de plus en plus d'admissions en non-valeurs, ce qui est inquiétant pour notre société.*

Avez-vous des questions ?

• **Délibération n° 74-2023 : Finances - Admissions en non-valeur**

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 7 états d'admissions en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables, d'un montant total de 15 695,46 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Déchets ménagers	6541	11 684,80 €	- RAR inférieur au seuil de poursuite, - Combinaison infructueuse d'actes, - PV carence, - Personne décédés et demande de renseignements négative, - Personne disparue, - PV de perquisition et demande de renseignements négative
Principal	6542	906,47 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Déchets ménagers	6542	236,50 €	- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif et décision d'effacement de dettes
Déchets ménagers	6542	87,25 €	- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif et décision d'effacement de dettes
Déchets ménagers	6542	75,06 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Principal	6541	2 427,53 €	- PV de carence
Déchets ménagers	6542	277,85 €	- Surendettement et décision d'effacement de dettes
Total		15 695,46 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	2	contre
	0	abstention

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces montants seront imputés au chapitre 65, articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) des budgets concernés,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

- Signature de la Convention Grandir en Milieu Rural

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Bonsoir. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a pris fin le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'Enfance Jeunesse de la branche Famille, la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025.

La MSA a souhaité développer sa politique Enfance Jeunesse (0-25 ans) en créant une nouvelle offre territoriale intitulée « Grandir en Milieu Rural » ou GMR. L'objectif de cette offre est de répondre aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires, d'améliorer les structures ou services existants. Elle vise à développer de nouvelles structures d'accueil pour la petite enfance, faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances pour les enfants, les jeunes et les familles rurales et mettre en place des actions de soutien à la parentalité. Cette offre est centrée sur les besoins prioritaires de l'Enfance et de la Jeunesse dans les territoires ruraux fragiles. Elle cible en particulier les territoires présentant une forte densité de population agricole, des indicateurs de précarité dégradée ou une faible couverture des besoins par l'offre existante.

Elle concerne les projets entrant dans au moins un des 5 champs d'intervention suivants : l'accueil petite enfance, les loisirs, la parentalité, la mobilité, le numérique.

La MSA déploie le dispositif GMR via un dispositif de contractualisation propre à chacun des territoires identifiés comme prioritaires pour faciliter le développement et l'amélioration de leur offre Enfance-Jeunesse.

Pour information, 30 territoires sont identifiés sur la région Bourgogne : 9 en Saône-et-Loire, 8 en Côte d'Or, 6 dans la Nièvre, 7 dans l'Yonne (avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, la Communauté de Communes du Serein, la Communauté de Communes de Serein et Armance et la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne).

Le GMR apporte un soutien financier sur deux niveaux des interventions.

- *Un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et de projets qui répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic des territoires comme prioritaires sur les 5 thématiques de GMR,*
- *Un volet pilotage pour les EPCI en vue de coordonner les actions destinées aux 0-25 ans sur les territoires pour faire émerger les besoins.*

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un référent apportant un support technique. Nous l'avons rencontré lors du dernier comité technique, le 27 septembre dernier. Elle s'engage à participer au financement des actions de la collectivité détaillées dans un plan d'action 2022-2025.

Cet engagement financier de la MSA BOURGOGNE au profit de la CCLTB est de 103 000 € sur la période 2022-2025.

Il est proposé de signer cette convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur Pascal LENOIR : Sur le début de la délibération, il est indiqué « Monsieur le président rappelle que le contrat Enfance-Jeunesse signé entre la CAF, la MSA et la Communauté de Communes a pris fin le 31 décembre 2021 ». On nous indique ensuite que la MSA développe une offre « Grandir en Milieu Rural » et propose la signature d'un contrat sur la période 2022-2025. Cela est clair.

Si le CEJ a pris fin au 31 décembre 2021 et que l'on signe un contrat avec la MSA pour la période 2022-2025, qu'est-ce qu'il y a avec la CAF ? Est-ce que quelque chose est contractuel sans remettre en cause les financements que nous accorderait la CAF, mais on a un contrat qui sert de support à des financements éventuels qu'apporterait la CAF ?

La deuxième partie de ma question porte sur les 103 000 € sur 4 ans par rapport à l'existant et par rapport à ce que la MSA nous apportait précédemment, c'est mieux, c'est pareil, c'est moins bien ? Comment cela se situe-t-il ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : C'est complémentaire de la CAF et le comité technique portait sur la convention territoire global qui implique et la CAF et la MSA avec le dispositif GMR. Le financement CAF est supérieur à celui de la MSA (soit plus de 200 000 €). Le dispositif GMR est tout nouveau. En fait, c'est complémentaire du financement CAF. C'est intégré dans un ensemble intitulé « La convention territoire globale ».

Monsieur Pascal LENOIR : C'est mieux ou c'est moins bien ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : C'est plutôt mieux.

Y a-t-il d'autres questions ?

- **Délibération n° 75-2023 : Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse - Enfance, Jeunesse - Signature de la Convention Grandir en Milieu Rural**

Monsieur le président rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a pris fin le 31 décembre 2021. Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, Convention Territoriale Globale...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025. Cette offre Grandir en Milieu Rural (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse.

La MSA déploie GMR via un dispositif de contractualisation propre à chacun des territoires identifiés comme prioritaires pour faciliter le développement et l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse (30 territoires sur la région Bourgogne dont 7 à l'échelle de l'Yonne).

Le déploiement de l'offre enfance-jeunesse est structurée en cinq thématiques de besoins : accueil de la petite enfance, loisirs/vacances, parentalité, mobilité et numérique.

GMR apporte un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- Un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire comme prioritaires sur les cinq thématiques de GMR,
- Un volet « pilotage » afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible.

La MSA Bourgogne s'engage à mettre à disposition de la collectivité un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires) et à participer au financement des actions de la collectivité, détaillées dans un plan d'actions 2022-2025.

L'engagement financier de la MSA Bourgogne au profit de la CCLTB est de 103 000 € sur la période 2022-2025.

Vu les statuts de la CCLTB,

Vu la délibération n° 100-2014 du conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur la signature du CEJ avec la CAF et la MSA,

Vu la délibération n° 43-2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur la signature d'un avenant au CEJ tenant compte du temps extrascolaire de l'ALSH de Flogny La Chapelle afin que la CCLTB perçoive l'aide au fonctionnement afférente,

Considérant que le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et que ce dispositif de soutien est remplacé par Grandir en Milieu Rural pour la MSA,

Considérant qu'un diagnostic de territoire a été réalisé par la CCLTB préalablement au lancement de cette démarche,

Considérant les réunions de concertation avec les partenaires et du comité de pilotage qui ont permis de définir un plan d'actions comprenant des actions adaptées et en adéquation avec les besoins du Tonnerrois en Bourgogne,

Monsieur le président de séance propose de signer la convention Grandir en Milieu Rural avec la Mutualité Sociale Agricole prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la signature de la convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention GMR et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Chantal PRIEUR (le pouvoir qu'elle avait remis à Madame Sylviane TOULON n'est plus pris en compte). Il y a toujours 65 votants.



DEVELOPPEMENT DURABLE

- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Monsieur Thierry DURAND : *Un petit mot d'excuse vis-à-vis des membres de la commission car ce sujet n'a pas pu être abordé avec eux. Nous devons délibérer avant le 15 octobre. Cependant, nous en discuterons le 18 octobre lors de notre commission.*

Le contrat Citéo arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cessent également les contrats liant la collectivité pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui permettent de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures.

Il vous est proposé d'adhérer à un groupement de commandes entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de revente plus avantageux. La commission « Développement durable » se réunira prochainement pour donner un avis.

14 collectivités ont manifesté leur intérêt pour adhérer à ce groupement :

- *L'Agglomération du Grand Sénonais,*
- *La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan,*
- *La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs*
- *La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,*
- *La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise*
- *La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne*
- *La Communauté de Communes du Gâtinais,*
- *La Communauté de Communes du Jovinien,*
- *La Communauté de Communes du Serein,*
- *La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,*
- *La Communauté de Communes Puisaye-Forterre,*
- *La Communauté de Communes Serein et Armance,*
- *La Communauté de Communes Yonne Nord,*
- *La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.*

J'ignore s'il s'agit de toutes les communautés de communes de l'Yonne, c'est quasiment tout le territoire.

C'est uniquement sur la revente. Nous espérons qu'en adhérant à ce groupement de commandes, nous obtiendrons des tarifs bien plus avantageux qu'en étant seuls.

Des questions ?

- **Délibération n° 76-2023 : Développement durable** - Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) - *Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention*

Le contrat Citeo arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cesse également les contrats liant la collectivité pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives.

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commande entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de revente plus avantageux. Il est prévu que la communauté de communes de l'Auxerrois coordonne le groupement de commande.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-3 et L.1414-5.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,

Monsieur le président de séance propose l'adhésion au groupement de commande et la signature de la convention et désigner les membres de comité de pilotage soit pour le collège des élus, le vice-président en charge de la commission « Développement durable » et, pour le collège des techniciens, la cheffe du pôle « Développement durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE le président à adhérer au groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code des marchés publics pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,

ACCEPTE de désigner comme collectivité coordonnatrice la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

DESIGNE les membres suivants pour le comité de pilotage :

- Collège des élus : le vice-président en charge de la commission « Développement durable »,
- Collège des techniciens : la cheffe du pôle « Développement Durable »,

AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Fonds Façades (2 délibérations)*

Monsieur Jean-Marc DICHE : Bonsoir à toutes et tous. Je pense que Monsieur LHOMME avait excusé mon retard. Je participais à un webinaire organisé par l'AMF sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. C'était fort intéressant. J'en parlerai aux membres de la commission le 16 octobre. L'information principale que nous avons eue de la bouche de la ministre, c'est que le couperet du 31 décembre n'est plus un couperet car il n'y a plus de date butoir.

Dans le cadre du « fonds façades », il s'agit de travaux sur une maison située à Tonnerre pour un coût total HT de 11 995,57 €. La commune de Tonnerre avait accordé une subvention de 4 198,00 €. Si vous êtes d'accord, la CCLTB accordera une subvention de 1 799,34 €.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 77-2023 : Aménagement du territoire** - Application du Droit des Sols (ADS) - Fonds façade n° 1

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/249 en date du 5 décembre 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 198,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 29 août 2023 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 11 995,57 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 4 198,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 799,34 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 799,34 € à [REDACTED],

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Le deuxième dossier concerne des travaux à hauteur de 12 058,32 €. La subvention accordée par la commune de Tonnerre s'élevait à 4 200,00 €. La CCLTB propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 808,75 €.

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 78-2023 : Aménagement du territoire** - Application du Droit des Sols (ADS) - Fonds façade n° 2

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/250 en date du 5 décembre 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 200,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 29 août 2023 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 12 058,32 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 4 200,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 808,75 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 808,75 € à [REDACTED],

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions

Monsieur Régis LHOMME : *Nous vous avons transmis un certain nombre de décisions prises dans la dernière période. Avez-vous des remarques ?*

Monsieur Pascal LENOIR : *Un point de détail sur les subventions. J'ai repris une question parlementaire du 1^{er} février 2023 et il est dit en substance que ce genre de décisions par rapport aux subventions n'est pas possible et que seule l'assemblée délibérante est compétente pour délibérer sur des conventions et que celles-ci ne peuvent pas figurer dans les délégations que le conseil communautaire ou municipal accorde au président. C'est cela qui me gêne un peu. Je me suis référé à ce que l'on avait pris autrefois s'agissant des délégations que le conseil communautaire donne au président. Il y a bien un alinéa qui traite de la question des subventions. La réponse parlementaire (que je vous ferai parvenir) indique d'une manière précise qu'il n'y a pas de délégation en la matière.*

Monsieur Régis LHOMME : *Je vous remercie. J'ai juste remarqué que cette décision est passée au contrôle de légalité. Nous vérifierons et reviendrons vers vous².*

- Informations (le cas échéant)

Monsieur Régis LHOMME : *Nous avons fixé un certain nombre de commissions. Un certain nombre d'entre vous se sont réinscrits ou ont confirmé leur participation aux différentes commissions.*

² Réponse des services de l'Etat à la demande de Monsieur LENOIR : « Par courriel en date du 6 octobre dernier, vous avez attiré l'attention de Madame la Sous-Préfète sur les délégations accordées par le conseil communautaire au nouveau Président de la CCLTB, et notamment sur le point 17 de la délibération du 12 septembre 2023 lui permettant d'attribuer et de verser des subventions à des tiers, dans la limite de 5 000 euros. Concernant la réponse ministérielle du 2 février 2023 jointe à votre courriel, celle-ci concerne les délégations accordées par l'assemblée délibérante à un Maire et au Président d'un Conseil Départemental ou régional.

Dans l'avis n° 258616 du 17 décembre 2003, le Conseil d'État a précisé que les dispositions des articles L. 2122-22 (délégations au maire) et L. 5211-10 du CGCT (délégations au président d'EPCI) obéissent à des principes opposés : « Alors que l'article L. 2122-22 du CGCT interdit au maire de recevoir des délégations du conseil municipal dans toute matière autre que les 19 qui y sont énumérées, l'article L. 5211-10 autorise, à l'inverse, l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au président ou au bureau de l'établissement selon son choix, dans toutes les matières que les sept qui sont énumérées ».

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT sont les "seules à s'appliquer aux délégations consenties aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale par les organes délibérants de ces établissements". Ainsi, les compétences de l'exécutif sont définies par l'article L. 5211-10 du CGCT qui liste les 7 domaines dans lesquels l'exécutif ne peut recevoir de délégation. L'attribution de subventions et aides diverses ne compte pas au nombre de ces matières.

La Banque des territoires, dans un article publié le 15 novembre 2021 (<https://www.banquedesterritoires.fr/lorgane-deliberant-dun-epci-peut-il-deleguer-au-president-ou-au-bureau-les-decisions-doctroi-de>) précise que "Les décisions d'octroi des subventions aux associations peuvent être déléguées au président d'un EPCI ou au bureau pour autant qu'elles ne s'apparentent pas à des décisions à caractère budgétaire."

Au cas d'espèce, les deux derniers arrêtés octroyant des subventions à des associations et signés par Monsieur LHOMME en qualité de remplaçant de Madame JERUSALEM, puis en qualité de Président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, mentionnent que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il ressort de ce qui précède, que les textes en vigueur permettent au conseil communautaire de donner délégation à son président pour l'attribution des subventions. Le vote de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions relève quant à elle d'une délibération du conseil communautaire. »

Voici, dans l'ordre, la date des prochaines commissions :

- *Le 10 octobre : Développement culturel et sport*
- *Le 16 octobre : Aménagement du territoire*
- *Le 18 octobre : Développement durable*
- *Le 25 octobre : Commission mixte Tourisme avec le Chablisien*
- *Le 6 novembre : Tourisme (CCLTB seulement)*
- *Le 14 novembre : Commission finances.*

Les dates de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » et de la commission « Attractivité économique » sont à fixer en fonction des disponibilités des intervenants extérieurs (notamment pour l'Attractivité économique).

Un bureau aura lieu le 7 novembre, le conseil communautaire, le 23 novembre.

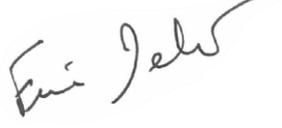
La conférence des maires et des secrétaires aura lieu le jeudi 9 novembre avec la sous-préfecture à Flogny-La-Chapelle.

Monsieur José PONSARD : Vous avez dû recevoir une invitation pour le 26 octobre à 18 h 30 à Ancy-le-Franc pour la projection officielle du film fiction que nous avons fait réaliser. Il s'agit d'un film fiction à destination des professionnels de santé pour essayer de les attirer sur notre territoire.

Monsieur Régis LHOMME : Je vous remercie de votre participation. Comme d'habitude, vous êtes attendus au fond de la salle pour célébrer la reprise de nos travaux. Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 56.

SIGNATURES

<p>Le président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président</p>  	<p>Le secrétaire de séance Monsieur Eric DELPRAT</p> 
--	---

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 69-2023 : Administration générale** - Indemnités - *Indemnités de fonction des élus*
- **Délibération n° 70-2023 : Administration générale** - Marchés et commandes publics - *Attribution et signature marché public - Prestations relatives à la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*
- **Délibération n° 71-2023 : Administration générale** - Marchés et commandes publics - *Réhabilitation du pôle petit enfance « l'îlot bambins » de Tonnerre - Attribution et signature du marché global de performance*
- **Délibération n° 72-2023 : Administration générale** - EPAGE SEQUANA - *Modification statutaire*
- **Délibération n° 73-2023 : Ressources humaines** - Personnel communautaire - *Créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 74-2023 : Finances** - *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 75-2023 : Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse** - Enfance, Jeunesse - *Signature de la Convention Grandir en Milieu Rural*
- **Délibération n° 76-2023 : Développement durable** - Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) - *Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention*
- **Délibération n° 77-2023 : Aménagement du territoire** - Application du Droit des Sols (ADS) - *Fonds façade n° 1*
- **Délibération n° 78-2023 : Aménagement du territoire** - Application du Droit des Sols (ADS) - *Fonds façade n° 2*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

Page 1

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		Mme	AUBLIN	Sofie	
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
A donné pouvoir à								
Argenteay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
A donné pouvoir à								
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
A donné pouvoir à								
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
A donné pouvoir à								
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
A donné pouvoir à								
Bernoil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
A donné pouvoir à								
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
A donné pouvoir à <i>Marc CALONNE</i>								
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
A donné pouvoir à								
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
A donné pouvoir à								
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
A donné pouvoir à								
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
A donné pouvoir à								
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
A donné pouvoir à <i>Pascal SOENNIEN</i>								
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
A donné pouvoir à <i>Dominique FOURNILLON</i>								
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
A donné pouvoir à <i>Françoise SAVIE-EUSTACHE</i>								
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
A donné pouvoir à <i>Claude DEPUYDT</i>								
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
A donné pouvoir à								
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
A donné pouvoir à								
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
A donné pouvoir à								

COMMUNE	TITULAIRE			Signature	SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom		Civilité	NOM	Prénom	Signature
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
A donné pouvoir à								
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	
A donné pouvoir à								
Lézignes	M.	BRUMEAUX	Michel					
A donné pouvoir à								
Lézignes	Mme	RIS	Jeannine					
A donné pouvoir à								
Méisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
A donné pouvoir à								
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
A donné pouvoir à <u>Michel BOUCHARD</u>								
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
A donné pouvoir à								
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
A donné pouvoir à								
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure	
A donné pouvoir à <u>Odette PURAT</u>								
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
A donné pouvoir à								
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
A donné pouvoir à <u>Delphine GRIFFON</u>								
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
A donné pouvoir à <u>Bruno LETIENNE</u>								
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
A donné pouvoir à								
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
A donné pouvoir à								
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
A donné pouvoir à								
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
A donné pouvoir à								
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
A donné pouvoir à <u>José PONSARD</u>								
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
A donné pouvoir à								
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
A donné pouvoir à								
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
A donné pouvoir à								
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
A donné pouvoir à								
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
A donné pouvoir à								
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
A donné pouvoir à								
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
A donné pouvoir à								
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLUN	Jean	
A donné pouvoir à								

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tissey	M.	SABOURIN	Sébastien		M.	BONNET	Loïc	
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique	<i>excusé</i>				
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
A donné pouvoir à <i>Pascal LENOIR</i>								
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric	<i>mu</i>				
A donné pouvoir à <i>Sophie DUFIT</i>								
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie	<i>mu</i>				
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent	<i>excusé</i>				
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas	<i>Pardon</i>				
A donné pouvoir à <i>Dominique PROT</i>								
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
A donné pouvoir à <i>Nicolas DROUVILLE</i>								
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
A donné pouvoir à <i>Jean-François FICHOT</i>								
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane	<i>ST</i>				
A donné pouvoir à								
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
A donné pouvoir à								
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	SOEHNLEN	Pascal		M.	PACAUT	Philippe	
A donné pouvoir à								
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
A donné pouvoir à								
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	<i>CATY</i>	<i>Jérôme</i>	<i>CA</i>
A donné pouvoir à								
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
A donné pouvoir à								
Viviers	Mme	JOUSSEAU	Catherine		Mme	LENEVEU	Marie-Claire	
A donné pouvoir à								
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	
A donné pouvoir à <i>Régis LMOANE</i>								